

République Française – Département de la Loire

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°018  
(Du registre des décisions du Président)****OBJET : INSTALLATION TEMPORAIRE D'UN DISTRIBUTEUR DE  
BOISSONS ET DE SNACKING AU SEIN DU CENTRE AQUATIQUE DE  
CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE.**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2026/037 du Conseil Communautaire autorisant le Président signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de distributeurs de boissons et de snacking au centre aquatique.

Considérant le souhait de la collectivité d'étendre l'offre de services de son centre aquatique en permettant au public de bénéficier d'un espace d'attente convivial avec un point de vente de boissons fraîches et chaudes et de snacking, en mettant à disposition un emplacement au sein du salon d'attente à proximité immédiate de l'accueil, moyennant le paiement d'une redevance de 15% minimum du CA en HT.

Considérant la superficie de l'emplacement de 2 m<sup>2</sup>

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt en date du 02/03/2026

**DECIDE**

- De retenir l'offre de la société SOFODA – sise - ZA Charles CHANA - 5, bd des Mineurs - 42230 ROCHE LA MOLIERE, qui a obtenu une note de 58/60, pour une redevance versée à un pourcentage de 25% du CA réalisé en HT.
- De signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que tous les documents nécessaires, et de percevoir la redevance afférente.
- De rappeler que la présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, fermes à compter de la signature de la convention d'occupation du domaine public
- De rappeler que la recette est prévue en fonctionnement sur le budget de la piscine nouvelle.

Fait à Charlieu, le 2 avril 2026

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260402-D12026-018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/04/2026  
Publication : 03/04/2026

République Française – Département de la Loire

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE**

N° 2026/N°019

**(Du registre des décisions du Président)****OBJET : INSTALLATION TEMPORAIRE D'UN DISTRIBUTEUR  
D'ARTICLES DE NATATION AU SEIN DU CENTRE AQUATIQUE DE  
CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE.**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2026/038 du Conseil Communautaire autorisant le Président signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un distributeur d'articles de natation au centre aquatique.

Considérant le souhait de la collectivité d'étendre l'offre de service de son centre aquatique en permettant au public d'avoir accès à un point de vente d'articles de natation pouvant répondre à un oubli ou à un manque de matériel, moyennant le paiement d'une redevance de 10% minimum du CA en HT.

Considérant la superficie de l'emplacement d'environ 1 m<sup>2</sup>

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt en date du 02/03/2026

**DECIDE**

- De retenir l'offre de la société **TOPSEC - 19, rue de la baignade - 94400 VITRY SUR SEINE** - pour une redevance versée à un pourcentage de 10 % du CA HT réalisé.
- De signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que tous les documents nécessaires, et de percevoir la redevance afférente
- De rappeler que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, fermes à compter de la signature de la convention d'occupation du domaine public
- De rappeler que la recette est prévue en fonctionnement sur le budget de la piscine nouvelle.

Fait à Charlieu, le 2 avril 2026

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260402-DI2026-019-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026  
Publication : 03/04/2026

## **CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

### **DECISION INTERCOMMUNALE**

**N° 2026/N°020**

**(Du registre des décisions du Président)**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AURA  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN AUX ATELIERS CHANTIER  
D'INSERTION »**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes par son dispositif « Soutien aux Ateliers Chantiers d'Insertion » peut apporter une aide pour renforcer l'accompagnement vers l'emploi durable des salariés en insertion.

Considérant que l'aide de la Région est calculée sur la base d'un forfait plafonné par poste d'insertion, appliqué au nombre de postes d'insertion conventionné au sein de l'ACI, réalisé au 31 décembre de l'année N-1. Le nombre de postes d'insertion réalisé en année N-1 constitue, le nombre de postes prévisionnels pour l'année N, sur lequel conventionne la Région.

Pour 2026, le calendrier de mise en œuvre du dispositif sera identique à celui de 2025 :

- Transmission à la Région, par chaque structure porteuse avant le 31 janvier 2026, du nombre d'ETP insertion réalisé au 31/12/2025 ;
- Mi-février au plus tard, information de la Région aux structures porteuses sur le montant du forfait par ETP insertion.
- Mi-février à mi-mars, saisie par chaque structure porteuse de sa demande de financement sur le « Portail des Aides – PDA ». En 2026, le forfait ETP sera unique pour tous les ACI, le montant de la subvention sera calculé en multipliant le nombre d'ETP insertion réalisés indiqué dans le bilan final 2025 par le forfait qui sera communiqué.
- Mi-mars à mi-avril, instruction des demandes d'aide par la Région ;
- Présentation en Commission permanente de mai 2026 des montants de subventions proposés pour chaque structure.

### **DECIDE**

- De solliciter une aide dans le cadre du dispositif « Soutien aux ateliers Chantier d'insertion » de la Région Auvergne Rhône-Alpes, sur la base d'un montant prévisionnel de subvention tels qu'ils figurent ci-après :

Sollicitation pour l'année 2026 auprès de la Région AURA d'une subvention de 12743,17 € pour 10,54 ETP insertion.

- De dire que les dépenses et les recettes seront prévues sur les budgets concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260409-DI2026-020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2026  
Publication : 13/04/2026

Fait à Charlieu, le 9 avril 2026

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE

